



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

OBJET : CONVENTION UGAP – MARCHE ELECTRICITE

L'an deux mille vingt-trois et le cinq Avril à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
à la salle des fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert –
Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie –
M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI Alexandre – Mme UGHETTO Wendy – M. BERTRAND Philippe – Mme
GIACHINO Lisa (Arrivée à 18 H.25 – Point N° 3) – M. DELAHAYE Guy – M. MEGUEDMI Smaïl – Mme PIOZIN
Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme PELEGRINA Geneviève – Mme AYMES Patricia – Mme SACCO Virginie.



M. GUILLAUME JULIEN A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 05 Avril 2023.
Délibération N° DM_20230405N036

OBJET : CONVENTION UGAP – MARCHE ELECTRICITE

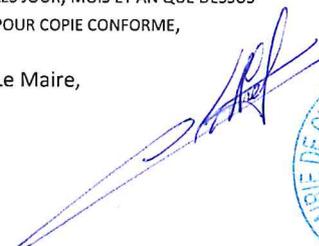
Monsieur Gérard BENOIT, adjoint aux finances, propose à l'Assemblée de reconduire la convention passée avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) lui donnant mandat pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 4" pour une durée de trois ans afin d'assurer la continuité du dispositif "Électricité 3", avec effet au 1^{er} Janvier 2025.

Il vous est proposé :

- De reconduire cette convention avec l'UGAP pour assurer la continuité de cette délégation et maintenir les prestations de fourniture en électricité et services associés à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DECIDE** de reconduire la convention avec l'UGAP pour assurer la continuité de cette délégation et maintenir les prestations de fourniture en électricité et services associés dans le cadre du dispositif "Électricité 4" à compter du 1^{er} Janvier 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

<p>AFFICHEE LE :</p> <p>RETIREE LE :</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° 1.3</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LE CINQ AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,</p> <p>Le Maire,</p>   <p>René VILLARD</p>
--	--